



Département du Gard

Mairie de LE PIN

A/2017/12
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001969-20170330-A201712-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2017

Publication : 31/03/2017

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 10 Mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 10 Janvier 2017,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 30 Septembre 2016 précisant que le projet de révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 1^{er} Mars 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Henry-Claude BARDIN en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Le Pin pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du 02 Mai 2017 jusqu'au 03 Juin 2017 inclus.

ARTICLE 2

M. Henry-Claude BARDIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de révision du PLU auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- le résumé non technique du dossier de PLU,
- la décision de l'autorité environnementale relative à l'évaluation environnementale,
- l'avis de l'INAO, l'avis du CNPF,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,

- Compte tenu de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé couvrant la commune, la dérogation accordée par Mr le Préfet au titre de l'article L142-5, relative à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés en dehors des parties urbanisées.

Les informations environnementales se rapportant au projet de révision du PLU figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 2 Mai 2017 à 8 heures et tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie,

- Lundi, Jeudi et Vendredi Après-midi de 14h à 17h
- Mardi Après-midi de 14h à 17h30

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : Mairie, Place de la Vignasse, 30330 LE PIN et sur le site internet de la commune (www.mairielepin.net).

Pendant la durée de l'enquête les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en Mairie de Le Pin à l'adresse suivante : Mairie, Place de la Vignasse, 30330 LE PIN, ou par mail à mairie-le-pin2@wanadoo.fr. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête. Une copie de ce registre pourra être consultée sur le site internet de la commune (www.mairielepin.net).

Un poste informatique de consultation gratuite du dossier sera mis à disposition du public, au secrétariat de mairie, pendant ses horaires d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Mardi 2 Mai 2017 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 18 Mai 2017 de 14h à 17h
- Samedi 3 Juin 2017 de 9h à 12h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001969-20170330-A201712-AR

Accusé certifié exécutoire

à l'adresse suivante : Mairie, Place de la Vignasse 30330 LE PIN.

Réception par le préfet : 31/03/2017

Publication : 31/03/2017

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (*Midi Libre et Le Réveil du Midi*) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux (*Chemin de L'Ancienne Gare, Place de la Garonne et Allée du Jeu de Mail*).

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : www.mairielepin.net quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations

relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de PLU pourra également être consulté sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10

Le maire transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Préfet du Gard. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture de du Gard pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Le Pin.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de Le Pin.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée :

- à M. le Préfet du Gard,
- à M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à LE PIN, le 30 Mars 2017

Le Maire,
Patrick PALISSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001969-20170330-A201712-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2017

Publication : 31/03/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001969-20170330-A201712-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2017

Publication : 31/03/2017